

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Yoann DARCHE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Patricia CAVALIERI D'ORO à Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Eric DIDIER, Emilie FREYCHE à Patrick BRIOL, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET à Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI à Serge BAURENS ;

ABSENTS EXCUSES : Pierre-Yves CAILLAT, André COSTES, Serge DEMANGE, Catherine MONIER, Laurence VASSAL,

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Didier GALLET, Nathaïe LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

Jean-Louis REMY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne la parole à Madame ZAMPESE, Madame SAINT-MACARY, chargée de coopération territoriale et Madame CORSAUT-DA COSTA, responsable des marchés publics, afin de présenter le projet de construction d'un ALSH sur la commune du Vernet et les formalités à prévoir.

Monsieur le Président précise : « Cela ne dérange pas le CAUE de mettre des prix très élevés, mais il faudra que la commission finances décide, avec les prévisions du futur mandat, de savoir combien on peut mettre dans ce projet. Ces avant-projets sont une idée, un lancement, quelque chose qui doit vivre et être travaillé avec sérieux. Le constat c'est de dire qu'il y a un gros besoin, il faut vraiment le faire, mais il faudra peut-être rogner sur les prix pour y arriver. Il faut d'abord faire utile et pratique, plus que beau. L'important c'est de pouvoir le payer, et le faire fonctionner. Ceux qui travailleront sur ce projet devront être vigilants. »

Question de Cathy HOAREAU : « Est-ce qu'à ce stade il y a une approche sur les questions du fonctionnement ? »

Réponse de madame SAINT-MACARY : « Pas du tout pour l'instant. »

Cathy HOAREAU : « C'est un peu tôt mais jusqu'à présent, quand on a inscrit des projets dans le PPI, on a toujours projeté du fonctionnement. Qu'est-ce que ce nouveau projet représente par rapport au fonctionnement actuel ? L'objectif est de répondre à des demandes qui ne sont pas satisfaites ? »

Réponse de madame SAINT-MACARY : « Ce projet va à la fois absorber les accueils qui se font aujourd'hui dans des locaux communaux peu adaptés de manière alternée dans différentes écoles, et à la fois ouvrir pour des besoins aujourd'hui non satisfaits. Une partie du coût de fonctionnement existe donc déjà avec le reversement de charges supplétives aux communes mais on sait qu'il y a un delta entre les charges supplétives et le coût réel de fonctionnement, d'autant que ce ne sera plus un bâtiment partagé. »

Cathy HOAREAU : « On a positionné un coût de fonctionnement de manière arbitraire dans la prospective financière mais c'est un élément qu'il faudra travailler assez finement et en amont parce que c'est un des éléments déterminants de la prospective pour s'assurer qu'on a les moyens de financer l'investissement mais aussi ensuite de le faire fonctionner. »

Intervention de Céline GABRIEL : « C'est donc un bâtiment qui va servir à l'ALSH donc les mercredis et les vacances scolaires. Il est important d'intégrer de suite à la réflexion l'utilisation de ce bâtiment en dehors de ces temps-là l'ALSH pour que la mutualisation puisse se faire avec d'autres activités. Est-ce prévu à ce stade ? »

Réponse de Joséphine ZAMPESE : « On a bien évidemment conscience que tous ces bâtiments qui servent pour les vacances scolaires ou les mercredis ne servent pas sur un autre temps mais on n'a pas été jusque là dans la réflexion. Là c'est vraiment un avant-projet, mais en début d'année on va travailler plus largement en commissions. »

Céline GABRIEL : « Concernant la révision du PLU qui est à faire par la commune du Vernet, est-ce que ça va être engagé ? »

Réponse de Viviane IMBERT : « Oui évidemment, on est en train de la préparer, c'est une révision qui va être simple à faire. »

Monsieur le Président présente ensuite le procès-verbal de la séance du 25 novembre. Celui-ci n'amenant ni question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Enfance

1. Projet de construction de l'ALSH Nord – cession de terrain et mission AVP

Institutionnel

2. Révision des statuts du SYMAR Val d'Ariège

Administration générale

3. Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2026
4. Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Venerque pour l'année 2026

Finances

5. Budget Général : ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026
6. Budget Collecte et Valorisation des Déchets : ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026
7. Budget Office du tourisme : ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026
8. Achat et attribution de chèques cadeaux et octroi de cadeaux aux enfants du personnel de la CCBA
9. Opération « LED Haute-Garonne 2026++ » - Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute Garonne (SDEHG) – Convention de remboursement CCBA / Commune d'Auterive

Ressources humaines

10. Recours à un contrat d'alternance en communication
11. Création d'un emploi permanent d'adjoint-e RH après suppression du poste de gestionnaire RH
12. Création d'un emploi permanent de Directeur des services techniques
13. Création d'emplois non permanents pour permettre le recrutement de contractuels et faire face aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2026

Emploi / Insertion / Environnement

14. Reconstitution de l'opération chantier d'insertion en environnement pour l'année 2025
15. Signature d'un nouveau contrat de quasi-régie avec le SYMAR Val d'Ariège

Déchets

16. Prêt de Kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

Développement territorial

17. Non-renouvellement de la convention avec CITIZ pour le véhicule en autopartage

Tourisme

18. Nouvelle identité visuelle de l'office de tourisme – *Point d'information*

Questions diverses

2025-113

Cession de terrain à titre gratuit appartenant à la commune du VERNET à la communauté de communes du Bassin Auterivain pour la construction de l'ALSH Nord

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2024-118 en date du 19 décembre 2024 actant la création d'un centre de loisirs sur la commune du VERNET ;

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Président à acquérir, pour le compte de la communauté de communes du Bassin Auterivain, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un terrain destiné à l'implantation du futur ALSH.

Il s'agit du terrain situé au lieudit La Pierresse, d'une surface 4 100 m², dont la référence cadastrale est C 917, dont l'emprise dépend du domaine privé de la commune du VERNET.

Suite à une consultation des services de la DDT 31 et du Sous-Préfet de Muret, la commune doit engager une procédure de mise en compatibilité de son PLU pour autoriser la construction de l'équipement.

Pour appuyer cette démarche, la communauté de communes du Bassin Auterivain propose de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage chargé de la réalisation d'un avant-projet requis par la DDT 31 pour justifier l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la cession par la commune du Vernet, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la CCBA, de la parcelle cadastrée C 917 d'une emprise de 4 100 m², dépendant du domaine privé de la commune, situé au lieudit La Pierresse en vue de la construction d'un centre de loisirs sans hébergement,

AUTORISE Monsieur le Président de la CCBA à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et à prendre en charge les frais de notaire afférents à cette acquisition,

DECIDE de recourir à un assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un avant-projet sommaire (mission AVP),

DEMANDE à la commune du Vernet d'engager une procédure de mise en compatibilité de son PLU sur la base des éléments de l'avant-projet sommaire.

2025-114

Révision des statuts du SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2025-24 du 13 octobre 2025 du comité syndical du SYMAR Val d'Ariège approuvant la révision des statuts du syndicat avec l'établissement du nombre de membres au comité syndical à 30 et le changement de comptable public au service de gestion comptable de Foix.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la révision statutaire du SYMAR Val d'Ariège proposée,

APPROUVE les statuts ainsi modifiés et figurant en annexe,

PRECISE que ces nouveaux statuts entreront en vigueur lors du prochain renouvellement du conseil syndical qui aura lieu suite aux élections municipales de 2026.

2025-115

Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2026

Monsieur le Président rappelle que les maires peuvent accorder des dérogations au repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Il indique que la commune d'Auterive souhaite déroger à ce principe du repos dominical pour l'année 2026, et qu'en vue de la prise d'un arrêté en exécution de cette décision, la communauté de communes est sollicitée pour avis.

Monsieur le Président indique que les dimanches objets de cette dérogation sont au nombre de 7 :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le 29 novembre
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre
- Le 20 décembre
- Le 27 décembre

Les possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches de l'année et limite les ouvertures de jours fériés légaux aux :

- Lundi 6 avril (Pâques)
- Vendredi 8 mai (Victoire de 1945)
- Jeudi 14 mai (Ascension)
- Lundi 25 mai (Pentecôte)
- Mardi 14 juillet (Fête Nationale)
- Samedi 15 août (Assomption)
- Mercredi 11 novembre (Armistice de 1918)

Ces possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord 2026 concernent l'ensemble des secteurs et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés,
- Respecter les amplitudes d'ouverture suivantes pour ces dimanches : de 9h à 20h,
- Appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes,
- Aucune pression, aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre de salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés.
- Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1er mai (nombre en cas d'embauche en cours d'année - article 5-15 de cette convention collective)
- Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.
- Les dispositions du code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée de travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1er article ne dépassera pas 2h00
- Un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches devra être obligatoirement donné au salarié concerné, à sa demande soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante. Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, et en communiquer le double aux services de la DDETS de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect. Ce repos compensateur constituera donc un droit à conge rémunéré (application de l'article L3132-27 du code du travail)
- Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2026 selon les conditions exposées et pour les dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre.

2025-116

Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Venerque pour l'année 2026

Monsieur le Président rappelle que les maires peuvent accorder des dérogations au repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

Il indique que la commune de Venerque souhaite déroger à ce principe du repos dominical pour l'année 2026, et qu'en vue de la prise d'un arrêté en exécution de cette décision, la communauté de communes est sollicitée pour avis.

Monsieur le Président indique que les dimanches objets de cette dérogation sont au nombre de 7 :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le 29 novembre
- Le 6 décembre
- Le 13 décembre
- Le 20 décembre
- Le 27 décembre

Les possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches de l'année et limite les ouvertures de jours fériés légaux aux :

- Lundi 6 avril (Pâques)
- Vendredi 8 mai (Victoire de 1945)
- Jeudi 14 mai (Ascension)
- Lundi 25 mai (Pentecôte)
- Mardi 14 juillet (Fête Nationale)
- Samedi 15 août (Assomption)
- Mercredi 11 novembre (Armistice de 1918)

Ces possibilités d'ouverture inscrites dans le cadre de l'accord 2026 concernent l'ensemble des secteurs et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Ne faire appel qu'au volontariat pour les dimanches concernés,
- Respecter les amplitudes d'ouverture suivantes pour ces dimanches : de 9h à 20h,
- Appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes,
- Aucune pression, aucune sanction ne pourra être exercée ou prise à l'encontre de salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés.
- Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1er mai (nombre en cas d'embauche en cours d'année - article 5-15 de cette convention collective)

- Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.
- Les dispositions du code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée de travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1er article ne dépassera pas 2h00
- Un repos compensateur égal à la durée du travail effectuée ces dimanches devra être obligatoirement donné au salarié concerné, à sa demande soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante. Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, et en communiquer le double aux services de la DDETS de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect. Ce repos compensateur constituera donc un droit à conge rémunéré (application de l'article L3132-27 du code du travail)
- Ces dispositions sont également applicables au personnel d'encadrement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune de Venerque pour l'année 2026 selon les conditions exposées et pour les dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été, le 29 novembre, le 6 décembre, le 13 décembre, le 20 décembre et le 27 décembre.

2025-117

Budget Général : Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes (AP).

Madame la Vice-Présidente explique que, dans l'attente du vote du BP 2026 du budget général, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir, avant le vote du BP 2026, des crédits budgétaires en investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en N-1, de la manière suivante :

BUDGET COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2026 JUSQU'AU VOTE DU BP 2026

<i>Immobilisations incorporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
10	10222-FACTVA		300,00	300,00	75,00
10	Total		300,00	300,00	75,00
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
20	2031 Frais d'études			-	-
20	2033 - Frais d'insertion			-	-
20	2051 Concessions, droits similaires	900,00	-	900,00	225,00
20	Total	900,00	-	900,00	225,00
<i>Immobilisations corporelles</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
21	2111 Terrains nus		-	-	-
21	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		-	-	-
21	2128 Autres agencements et aménagements		-	-	-
21	21318 Autres bâtiments publics		-	-	-
21	21351 Installations générales, agencements	81 234,00	-	81 234,00	20 308,50
21	2138- Autres constructions		-	-	-
21	2145 Const* sur sol d'autrui		-	-	-
21	2151 Réseaux de voirie		-	-	-
21	2152 Installations de voirie		-	-	-
21	21531 Réseau d'adduction d'eau		-	-	-
21	21538 Autres réseaux		-	-	-
21	2158 Autres inst., matériel, outil. Techniques	258 285,63	-	258 285,63	64 571,66
21	21571 Matériel roulant - voirie		-	-	-
21	21731 Bâtiments publics (mise à dispo)		-	-	-
21	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	-
21	21828 Matériel de transport	393 906,28	-	393 906,28	98 476,57
21	21838 Matériel de bureau et informatique	2 850,00	-	2 850,00	712,50
21	21848 Mobilier		-	-	-
21	2188 Autres immobilisations corporelles		-	-	-
21	Total	736 276,91	-	736 276,91	184 069,23
<i>Immobilisations en cours</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
23	2313 Constructions			-	-
23	238 Avances versées commandes immo. incorp.			-	-
	Totalisation			-	-
<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
13	Subvention d'investissement			-	-
	Totalisation			-	-
<i>Autres immobilisations financières</i>					
Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits
27	276348 Autres immobilisations financières			-	-
27	27638 Autres groupements			-	-
	Totalisation			-	-
<i>AP/CP</i>					
Chapitre	Article	Crédit de paiement 2025 sur délibération 2025	DM	Budget retenu	1/3 des crédits des CP N-1 autorisés
	Optimisation collecte, TEOMI	415 000,00		415 000,00	138 333,33
	Construction déchèterie pro Austerive	1 103 426,17		1 103 426,17	367 808,72
	Total	1 518 426,17		1 518 426,17	506 142,06

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du BP du Budget collecte et valorisation des déchets 2026 tel que proposé.

2025-119

Budget Office du tourisme : Ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements 2026 avant le vote du BP 2026

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes (AP).

Madame la Vice-Présidente explique que, dans l'attente du vote du BP 2026 du budget Office du tourisme, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir, avant le vote du BP 2026, des crédits budgétaires en investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en N-1, de la manière suivante :

BUDGET OFFICE DU TOURISME - OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES 2026 JUSQU'AU VOTE DU BP 2026

Immobilisations incorporelles

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote du BP 2026
20	2031 Frais d'études	10 176,27		10 176,27	2 544,07
20	2033- Frais d'insertion			-	-
20	2051 Concessions, droits similaires	3 315,90	-	3 315,90	828,98
20	Total	13 492,17	-	13 492,17	3 373,04

Immobilisations corporelles

Chapitre	Article	BP 2025	DM	Budget retenu	1/4 des crédits jusqu'au vote du BP 2026
21	2111 Terrains nus		-	-	-
21	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		-	-	-
21	2128 Autres agencements et aménagements	30 000,00	-	30 000,00	7 500,00
21	21318 Autres bâtiments publics	-	-	-	-
21	2135 Installations générales, agencements		-	-	-
21	2138- Autres constructions		-	-	-
21	2145 Const ^e sur sol d'autrui		-	-	-
21	2151 Réseaux de voirie		-	-	-
21	2152 Installations de voirie		-	-	-
21	21531 Réseau d'adduction d'eau		-	-	-
21	21538 Autres réseaux		-	-	-
21	2158 Autres inst., matériel, outill. Techniques	1 336,80	-	1 336,80	334,20
21	21571 Matériel roulant - voirie		-	-	-
21	21731 Bâtiments publics (mise à dispo)		-	-	-
21	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	-
21	21838 Matériel de bureau et informatique	1 432,20	-	1 432,20	358,05
21	21848 Mobilier		-	-	-
21	2188 Autres immobilisations corporelles	15 157,43	-	15 157,43	3 789,36
21	Total	47 926,43	-	47 926,43	11 981,61

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires des dépenses d'investissement 2026 dans l'attente du vote du BP du Budget Office de tourisme 2026 tel que proposé.

2025-120

Achat et attribution de chèques cadeaux et octroi de cadeaux aux enfants du personnel de la CCBA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1 à 4 ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un cadeau de faible montant ne constituant pas un avantage en nature ni un complément de rémunération et n'étant pas assujéti aux cotisations sociales si le montant global de l'ensemble des cadeaux au cours d'une année civile n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité social ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose d'octroyer des cadeaux aux enfants des agents de la communauté de communes à l'occasion de Noël, sous la forme :

- D'un livre, d'une valeur unitaire de 0,90 € HT, aux enfants âgés de moins de dix ans,
- D'un bon cadeau sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès de l'enseigne Cultura, d'une valeur faciale unitaire de 10 €, aux enfants âgés de onze à seize ans.

Considérant qu'il y a 78 enfants de moins de 10 ans et 57 enfants entre 11 et 16 ans, le montant de la dépense qui devra être imputée au compte 65188 « Aide à la personne – Divers – Autres » est de : 70,20 € HT, soit 74,06 € TTC pour les livres (hors frais de livraison) et 552,90 € (TVA non applicable, frais de livraison inclus) pour les cartes cadeaux, soit un total de 623,10 € TTC hors frais de livraison des livres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un livre d'une valeur de 0,90 € à chaque enfant âgé de moins de dix ans et d'un bon cadeau, sous la forme d'un bon d'achat utilisable auprès de l'enseigne Cultura d'une valeur faciale de dix euros, à chaque enfant âgé de onze à seize ans,

DIT que la dépense de 623,10 € (hors frais de livraison des livres) est prévue et inscrite au budget 2025.

Monsieur le Président précise, car cela n'apparaît pas dans la délibération, mais le gros cadeau pour ces enfants reste le spectacle qui aura lieu le 18 décembre à la salle polyvalente de Miremont.

2025-121

Opération « LED Haute-Garonne 2026++ » - Syndicat Départemental d'Électrification de la Haute Garonne (SDEHG) – Convention de remboursement CCBA / Commune d'Auterive

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe l'assemblée que la commune d'Auterive s'est engagée en 2022 dans le programme « LED Haute-Garonne 2026++ » porté par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG) permettant de rénover l'éclairage public de la commune avec l'installation de luminaires consommant très peu d'énergie.

Dans le cadre de cette démarche, la commune et le SDEHG avaient déjà identifié l'opportunité de remplacer 94 points lumineux dans la zone d'activité LAVIGNE, sous gestion de la communauté de communes. La communauté de communes a ainsi délibéré le 20 mai 2025 afin de rembourser à la commune les frais engagés pour ces travaux par la signature d'une convention.

Un nouveau programme de rénovation d'éclairage, toujours dans le cadre de l'opération LED ++, a été validé par la commune en octobre. Celui-ci comprend la rénovation de 64 points lumineux sur l'ensemble de la commune, dont 2 concernent la communauté de communes. Il convient donc de signer une nouvelle convention pour rembourser à la commune les frais engagés pour ces deux points lumineux. La contribution de la CCBA est déterminée de la manière suivante :

- Contribution annuelle de la commune d'Auterive auprès du SDEHG pour la rénovation de 64 points lumineux sur une période de 12 ans : 1 462 €/an
- Contribution de la CCBA à reverser à la commune d'Auterive pour 2 points lumineux sur les 64 : $3,125 \% \times 1\,462 \text{ €/an} = 45,69 \text{ €/an}$, soit une contribution totale de 548,28 € sur une période de 12 ans.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la contribution à reverser par la communauté de communes à la commune d'Auterive d'un montant de 45,69 € par an, sur une période de 12 ans, soit une contribution totale de 548,28 €,

APPROUVE la convention à signer entre la communauté de communes et la commune d'Auterive fixant les modalités administratives et financières de remboursement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2025-122

Recours à un contrat d'alternance en communication

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux

expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage en communication.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Domaines de formation	Durée de la formation
Direction Générale des services - communication	Assistant de communication	<ul style="list-style-type: none">Graphiste multimédiaCommunication digitale.Community manager.	1 à 2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2025-123

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (poste d'adjoint-e RH)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 4 décembre 2025,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins du service RH, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi à temps complet d'adjoint-e RH pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative et relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2ème classe ou rédacteur territorial principal de 1ère classe.
- En contrepartie de supprimer le poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet créé par délibération du 18 juillet 2023 (n° 2023-88).

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 et seront reconduits sur le BP 2026.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi à temps complet d'adjoint-e RH pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal de 2ème classe ou rédacteur territorial principal de 1ère classe,

DECIDE DE SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet créé par délibération du 18 juillet 2023 (n° 2023-88),

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 et seront reconduits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux besoins des services, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de directeur des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant des cadres d'emplois d'Ingénieur Territorial aux grades d'ingénieur territorial ou ingénieur territorial principal ou ingénieur territorial hors classe.

Les principales missions du directeur des services techniques sont définies comme suit :

- Piloter la stratégie technique conformément aux orientations politiques de la CCBA
- Assurer l'encadrement hiérarchique de la direction des services techniques
- Piloter les projets structurants
- Superviser l'entretien et la maintenance du patrimoine bâti
- Gérer les relations avec les maîtres d'œuvre, prestataires, partenaires dans le domaine technique.
- Suivre les budgets des services techniques et le PPI de la CCBA.
- Être le référent sur les normes techniques, environnementales, de sécurité et d'urbanisme.
- Conseiller et assister les élus sur les projets techniques.
- Appuyer la Direction Générale des services dans les domaines techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi à temps complet de directeur des services techniques pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique relevant des cadres d'emplois d'Ingénieur Territorial aux grades d'ingénieur territorial ou ingénieur territorial principal ou ingénieur territorial hors classe,

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

MODIFIE le tableau des effectifs de la CCBA,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 sur le chapitre 012 et seront reportés au BP 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, la Communauté de Communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Article L. 332-23.1 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Article L. 332-23.2 : le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Sur ce fondement, il est proposé d'approuver, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, la création des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1 et L. 332-23.2 nécessaires au bon fonctionnement des activités communautaires et répartis de la manière suivante :

	Article visé	Grade	Catégorie hiérarchique	Quotité de travail	Effectif maximum autorisé
Acc temporaire d'activité	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	50
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	33h30/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	30h00/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	28h00/35ème	10
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	24h50/35ème	2
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	22h30/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	21h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	17h30/35ème	8
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	15h00/35ème	1
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	14h00/35ème	2
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	13h30/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	7h30/35ème	1
	L.332-23.1°	Adjoint technique territorial	C	7h00/35ème	2
	L.332-23.1°	Auxiliaire de puériculture	C	35h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Auxiliaire de puériculture	C	28h00/35ème	3
	L.332-23.1°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	5
	L.332-23.1°	Adjoint administratif territorial	C	17h30/35ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	3h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	4h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	5h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	7h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	7h30/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	10h00/20ème	1
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	11h00/20ème	2
	L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	12h00/20ème	1
L.332-23.1°	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	B	15h00/20ème	1	
L.332-23.1°	Rédacteur	B	35h00/35ème	1	
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h00/35ème	1	
L.332-23.1°	Educateur de jeunes enfants	A	35h00/35ème	4	
			28h00/35ème	3	
Acc saisonnier d'activité	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	40
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	33h30/35ème	5
	L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	31h00/35ème	1

L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	30h00/35ème	1
L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	28h00/35ème	1
L.332-23.2°	Adjoint technique territorial	C	17h30/35ème	1
L.332-23.2°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	1

178

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

ADOpte, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents, figurant sur le tableau ci-dessus, pour permettre à l'ensemble des services de la communauté de communes du Bassin Auterivain de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2025-126

Reconduction de l'opération Chantier d'insertion en Environnement pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge de la politique de l'emploi, de l'insertion et de l'accueil des usagers, rappelle aux membres de l'assemblée que depuis 1995, la CCBA est engagée au sein d'une action intitulée « chantier d'insertion en Environnement » ayant pour vocation principale de faciliter l'accès à l'emploi de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle bénéficiaires des minima sociaux.

D'abord gérée en régie directe, la communauté de communes a mis en place depuis 2019, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, un partenariat avec le SYMAR Val d'Ariège. Ce partenariat s'est d'abord matérialisé par la signature d'un marché réservé puis par la conclusion d'un contrat pluriannuel de quasi régie d'une durée de 4 années courant de mars 2022 à mars 2026. (Articles L 2511-1 à 2511-5 du code de la commande publique). Une nouvelle convention de 4 ans est en cours pour la période de mars 2026 à mars 2030.

Dans le cadre de ce partenariat, le chantier d'insertion environnement de la communauté de communes assure désormais en quasi régie avec le SYMAR, la gestion régulière, la restauration et renaturation des berges des cours d'eau du territoire de la CCBA ainsi que des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion du SYMAR Val d'Ariège.

Considérant ensuite les bons résultats constatés en matière d'insertion sociale des personnes ayant participé à ce chantier, il est proposé de poursuivre l'action sociale mise en œuvre par la CCBA dans le cadre de ce chantier d'insertion pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Cette poursuite nécessite la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour 2026.

Sur l'exercice ce seront donc l'équivalent de 8 ETP (Equivalent Temps Plein) ouverts pour des postes d'agents en environnement sous le dispositif Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE la poursuite de l'action chantier d'insertion en environnement à intervenir du 1er janvier au 31 décembre 2026,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution de 8 ETP (Equivalent Temps Plein) pour des postes d'agents en environnement sous le régime Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

MANDATE Monsieur le Président afin de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la DDETS à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en matière d'insertion sociale et professionnelle avec la DDETS pour 2026,

MANDATE ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2026 de la Communauté de Communes.

2025-127

Signature d'un nouveau contrat de quasi-régie avec le SYMAR Val d'Ariège

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge de la politique de l'emploi, de l'insertion et de l'accueil des usagers, rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI de la communauté de communes au SYMAR Val d'Ariège en 2019 les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire de la CCBA ont été réalisés par le chantier d'insertion en environnement

de la communauté de communes au titre des programmations 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre d'un marché public réservé aux personnes en difficultés d'insertion lancé par le SYMAR.

Considérant le résultat positif de cette collaboration le SYMAR VAL d'ARIEGE et la CCBA ont exprimé en 2021 la volonté de pérenniser ce partenariat public mené via le chantier d'insertion de la CCBA.

Pour cela, il a été proposé de retenir le dispositif du contrat de quasi-régie prévu par les articles L 2511-1 à L 2511-5 du code de la commande publique qui permet à deux entités poursuivant un but d'intérêt public de mettre en œuvre un dispositif de partenariat dispensé de toutes mesures de publicité et de mise en concurrence.

Dans ce cadre, un contrat d'une durée d'une année a été signé pour la période du 01 mars 2021 au 28 février 2022 puis reconduit 4 ans jusqu'au 30 mars 2026.

Ce contrat arrivant à échéance prochainement, il est proposé de reconduire ce dispositif pour les exercices 2026 et à venir par tacite reconduction.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en contrepartie de la réalisation par le chantier d'insertion de la communauté de communes de travaux de restauration, entretien et renaturation de berges sur les cours d'eau sous juridiction du SYMAR, le SYMAR participe aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion sous la forme d'une participation annuelle globale et forfaitaire conformément au plafond réglementaire prévu par l'article D 5132-34 du code du travail.

Cette participation est arrêtée annuellement et contradictoirement entre les deux parties après vote annuel en assemblée délibérante. Elle est établie sur la base d'une participation forfaitaire de 30 % des charges de fonctionnement du chantier d'insertion, telles que définies dans l'annexe financière jointe au contrat.

La programmation annuelle des travaux est arrêtée d'un commun accord entre les deux signataires. Elle est établie par le SYMAR Val d'Ariège sur une base de volume de travail annuel du chantier d'insertion de 210 journées réparties comme suit : 169 jours de travail sur le territoire de la CCBA et un volant disponible maximum de 41 jours hors territoire de la CCBA.

Le contrat de quasi-régie fixe pour l'année 2026, la participation financière du SYMAR à 102 900 € au titre de sa participation aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion pour un coût de fonctionnement 2026 estimé à 343 000 €.

Madame la Vice-Présidente propose enfin que le contrat fasse l'objet d'une reconduction annuelle de façon tacite. La durée maximale du contrat serait de 4 années.

La décision de reconduction annuelle serait conditionnée par l'adoption en assemblée des deux collectivités de l'annexe financière prescrivant le montant de la participation forfaitaire annuelle du SYMAR aux charges de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi qu'à la validation de la programmation des travaux pour l'année à venir. Elle serait actée par la signature d'un avenant au contrat conclu.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de quasi-régie avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège pour la réalisation des travaux pour l'entretien des cours d'eau au titre des programmations 2026 et à venir, aux conditions ci-dessus définies et dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.

2025-128

Prêt de kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, informe l'assemblée que des kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ont été élaborés. Afin de permettre de toucher divers publics, il est proposé de mettre à disposition ces kits auprès des écoles, ALAE, ALSH mais également des associations et des mairies pour des événements culturels, environnementaux ou familiaux. Le catalogue propose différentes formes de kits : pédagogiques, ludiques, de lecture, mais aussi escapes games et jeu du tir au tri.

Une convention de prêt devra être signée entre l'emprunteur et la CCBA afin de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition, et notamment le type de supports, les publics pouvant emprunter, les tarifs en cas de non-restitution ou dégradation de matériel, la durée de l'emprunt, les modalités pratiques d'animation en autonomie. Il propose de valider la convention type qui sera à signer avec chaque emprunteur. Il précise qu'en cas de suppression ou de nouveaux kit et/ou matériel, les tarifs relatifs à chaque matériel figurant en annexe de la convention seront mis à jour.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type à signer avec chaque emprunteur de kits de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec chaque emprunteur.

2025-129

Non-renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA) et la société CITIZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la convention conclue en février 2023 entre la CCBA et la société CITIZ dans le cadre d'une expérimentation de service d'autopartage ;
Vu le soutien financier apporté à cette expérimentation par le Pays Sud Toulousain ;
Vu le rapport présenté au bureau communautaire du 9 septembre 2025 concernant le bilan de ladite expérimentation ;

Considérant que :

L'expérimentation conduite entre février 2023 et l'été 2025 est arrivée à son terme ;
Cette expérimentation n'a pas suscité une adhésion suffisante au sein des services internes de la CCBA ;
L'implantation géographique du véhicule ne permettait pas une utilisation efficiente par des usagers extérieurs ;

Madame Nadia ESTANG, Vice-Présidente en charge du développement territorial, du développement durable, de la mobilité et de l'innovation, indique qu'au regard de ces éléments, les conditions nécessaires à la poursuite du partenariat ne sont pas à réunies.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au renouvellement de la convention conclue avec la société CITIZ dans le cadre de l'expérimentation d'un service d'autopartage,

PRÉCISE que le partenariat avec la société Citiz prendra fin à compter du 23 décembre 2025,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision à la société CITIZ, d'accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires et signer tout document afin de faire appliquer cette décision.

Monsieur le Président donne la parole à Céline GABRIEL qui présente la refonte de l'identité visuelle de l'office de tourisme. Elle explique que dans le cadre du renouvellement du schéma de développement touristique, le service a souhaité retravailler le logo de l'office du Tourisme afin qu'il corresponde un peu plus à l'identité du territoire. La proposition retenue a été envoyée en annexe aux notices.

Question de Joël MASSACRIER : « Était-ce vraiment nécessaire à quatre mois des élections ? »

Réponse de Céline GABRIEL : « C'est un besoin qui a été identifié au cours du mandat. La difficulté avec le précédent logo, c'est qu'il n'y a pas eu d'appropriation par le service, c'était difficile le mettre en place et de l'utiliser sur les supports. Cela fait partie du diagnostic qui avait été présenté par le service et de la stratégie de développement touristique qui arrive et sera présentée en début d'année pour pouvoir enclencher très rapidement après les élections et la mise en place du conseil communautaire un développement et une réflexion sur le tourisme de façon un peu plus active peut-être. Ca c'est une première étape qui avait déjà été validée en conseil communautaire.

2025-130

Motion de soutien aux agriculteurs

En tant que conseillers communautaires, mais aussi comme citoyens profondément attachés à leur territoire et à celles et ceux qui le font vivre, nous souhaitons faire connaître notre inquiétude et notre solidarité face à la situation que traversent aujourd'hui les agriculteurs confrontés à la dermatose nodulaire bovine.

Samedi soir, dans la continuité des actions engagées depuis quelques jours en Occitanie, les agriculteurs ont occupé les ronds-points du lycée d'Auterive et de Cintegabelle, et les accès au CD31 et à la communauté de communes ont été obstrués. Les élus qui se sont rendus sur place ont pu échanger avec les agriculteurs présents. Ils ont entendu leur colère, leurs inquiétudes, mais aussi leur volonté de trouver des solutions. Les actions engagées lors de l'évacuation de la ferme des Bordes sur Arize les ont profondément choqués, et génèrent aujourd'hui une méfiance qui peut conduire à des débordements. Ce moment d'échange montre combien le dialogue est non seulement possible, mais indispensable.

Cette crise sanitaire dépasse largement le seul cadre technique. Elle touche des femmes et des hommes déjà fragilisés, qui voient leur travail, leur avenir et parfois celui de plusieurs générations remis en cause en quelques jours. Elle interroge également notre responsabilité collective quant au traitement réservé aux animaux, qui sont au cœur de cette épreuve.

À l'image des interpellations portées au niveau national par Sébastien VINCINI et Carole DELGA, les élus communautaires du Bassin Auterivain souhaitent relayer ici une demande simple et profondément citoyenne : que les décisions prises le soient dans l'écoute, le respect et la proportionnalité. Les syndicats agricoles, représentants légitimes des éleveurs, doivent être pleinement associés aux échanges et aux choix opérés. Leur connaissance du terrain est indispensable pour concilier impératifs sanitaires, viabilité économique des exploitations et respect du vivant.

Solennellement, les élus demandent de bien vouloir porter les demandes suivantes au plus haut niveau de l'Etat :

- renouer et renforcer le dialogue avec les syndicats agricoles et les représentants des éleveurs,
- examiner toutes les possibilités pour adapter les protocoles sanitaires afin qu'ils soient proportionnés et humainement soutenables,
- garantir un accompagnement économique rapide, clair et à la hauteur des pertes subies,
- reconnaître la dimension humaine de cette crise, tant pour les agriculteurs que pour les animaux.

Soutenir les agriculteurs, c'est aussi défendre une agriculture de proximité, respectueuse des femmes, des hommes et des animaux, assurer une part essentielle de notre souveraineté alimentaire et préserver l'équilibre social et rural de nos communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de voter cette motion de soutien pour soutenir les agriculteurs dans la crise actuelle liée à la dermatose nodulaire bovine.

Monsieur Floréal MUNOZ ajoute que l'association des maires ruraux organise un rassemblement à la Préfecture ce vendredi à 11h.

Monsieur le Président rappelle que les vœux de la communauté de communes auront lieu le 30 janvier, et ceux de la mairie de Miremont le 9 janvier, tous les élus sont les bienvenus.

La séance est levée à 19h25

Le Président
Serge BAURENS



Le secrétaire de séance
Jean-Louis REMY

